

ARRETE

donnant délégation à un fonctionnaire territorial en matière d'état civil

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 avril 2023 nommant Madame GOUNET Adeline en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans les fonctions d'agent permanent,

ARRETE

Article 1 : Madame Adeline GOUNET, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Madame Adeline GOUNET est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Adeline GOUNET sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Adeline GOUNET est délégué) pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

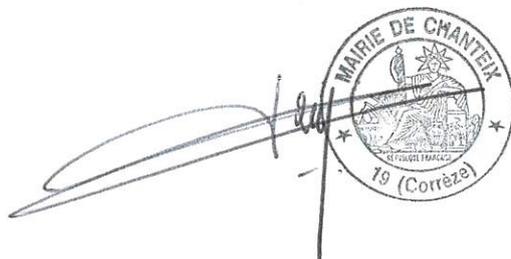
Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Adeline GOUNET fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Chanteix ;
- transmise à M. le Préfet de la Corrèze ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle

Fait à Chanteix, le 31 mai 2023

Le Maire,
Jean MOUZAT



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top, a central emblem, and '19 (Corrèze)' at the bottom. The signature is written across the seal.